

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE THORIGNY-SUR-MARNE

Nombre de Membres composant le Conseil	: 33
Présents	: 23
Représentés	: 8
Absents excusés	: 2

ANNEE : 2024                      CONSEIL n° 1

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Thorigny sur Marne, légalement convoqué le vingt-trois février deux mille vingt-quatre, s'est assemblé dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur MANUEL DA SILVA Maire.

#### ETAIENT PRESENTS:

Monsieur DA SILVA	Monsieur CLÉMENT
Madame DESPRES	Monsieur DUMONT
Madame SANTERRE	Monsieur DURCA
Monsieur MAJIC	Monsieur FAGOT
Monsieur LOISEAU	Madame GREUZAT
Madame GREGOIRE	Madame QUENEY
Madame RICHARDSON	
Monsieur SAKALOFF	
Madame PETIT	
Monsieur MONDION	Monsieur GUILLEMET
Monsieur PILGRAIN	Monsieur FRENOD
Monsieur ZITA	Madame DEDIEU
Madame CHRETIEN	
Monsieur WADAA	

#### ETAIENT REPRESENTES:

Madame ROMBEAUT par Monsieur SAKALOFF  
Monsieur BLONDEL par Monsieur DURCA  
Madame MACQUART par Madame GREGOIRE  
Madame LEFEVRE par Monsieur DA SILVA  
Madame DUMONT par Madame DESPRES  
Monsieur GILLOT par Madame DEDIEU  
Madame SCORDIA Monsieur GUILLEMET  
Madame ROUBAUD par Monsieur FRENOD

ETAIENT ABSENTS: Monsieur HAMELIN - Monsieur ABER

Les membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil. Pour la présente session, Monsieur MAJIC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

## APPROBATION DU PV DU 30 NOVEMBRE 2023

À l'unanimité, le PV est adopté.

## MUNICIPALITE

Suite à la démission du Conseil municipal de Monsieur JARRIGE, il y a lieu de le remplacer par la première personne de la liste majoritaire qui ne siège pas au Conseil.

La personne suivante sur la liste, M Joel CLEMENT a accepté de remplir ces fonctions, il est donc installé au sein du Conseil.

## FINANCES

### 1/ ROB Ville

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le rapport d'orientations budgétaires (ROB) est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville tout en projetant ses capacités de financement pour l'avenir. Il doit intervenir dans les 10 semaines précédant le vote du budget.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) donne lieu à un débat et doit en effet permettre au Conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui seront affichées dans le budget primitif.

Il doit être acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Il est demandé au Conseil d'approuver cette délibération.

### Annexe jointe au PV

Il est procédé au vote. Par 25 votes pour et 6 votes contre (M Guillement, M Frénod, Mme Dedieu, et par procuration Mme Roubaud, Mme Scordia et M Gillot), le Conseil :

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires préalable à l'examen du budget primitif 2024 de la commune.

APPROUVE le rapport d'orientations budgétaires préalable à l'examen du budget primitif 2024 de la commune.

## 2/ ROB Sauvières

De la même manière que pour le budget Ville, un débat sur les orientations budgétaires du budget annexe des Sauvières doit avoir lieu, à l'appui du rapport d'orientations budgétaires.

Annexe jointe au PV

Il est procédé au vote. Par 25 votes pour et 6 votes contre (M Guillement, M Frénod, Mme Dedieu, et par procuration Mme Roubaud, Mme Scordia et M Gillot), le Conseil :

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires préalable à l'examen du budget annexe 2024 des Sauvières.

APPROUVE le rapport d'orientations budgétaires préalable à l'examen du budget annexe 2024 des Sauvières.

## 3/ Rendu compte emprunt

### 1) LE CONTEXTE

Du fait de sa proximité géographique au conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre.

Cette situation a conduit la Banque Centrale Européenne (BCE) à augmenter de manière significative ses taux d'intérêts.

De plus, sur fond d'incertitudes et d'inflation élevées, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent à un niveau préoccupant. On appelle ce phénomène la stagflation.

En France, l'inflation a atteint 4,9% en 2023 et les taux d'intérêts ont eux aussi augmenté.

### 2) LES MODALITES DE L'EMPRUNT

Par délibération du 17 mars 2021, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire certaines compétences dont la réalisation d'emprunts.

Afin d'équilibrer la section d'investissement 2023, le besoin d'emprunt s'élevait à 950 000€.

La Caisse d'Epargne a présenté l'offre la plus avantageuse. Celle-ci est dotée d'une phase de préfinancement des fonds et d'une phase d'amortissement du prêt.

#### a) Phase de mobilisation

Durée : 3 mois

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 19 mars 2024

Taux : 3,64%

Montant de versement minimum de versement : 95 000€

#### b) Phase d'amortissement

Durée : 20 ans

Taux fixe : 3,64%

Périodicité des échéances : trimestrielles  
Mode d'amortissement : échéances constantes  
Frais de dossier : 475€

Le contrat de prêt a été signé le 26 décembre 2023.

### 3) SOUTENABILITE DE L'EMPRUNT

#### a) Les dépenses d'investissement

Elles concernent des frais d'études, des travaux dans les bâtiments publics tel que la réhabilitation de l'ancienne poste, du Moustier, gymnase, îlots de fraîcheur école des Pointes (voir ROB).

En outre, on y trouve des travaux de voirie et des réalisations concernant les espaces verts (notamment aire de jeux rue du Moustier) et des dépenses portant sur les réseaux d'éclairage public.

Enfin, il y a des achats de matériel informatique, technique et le renouvellement de la flotte automobile.

Le Conseil en prend acte.

#### 4/ rendu compte modifications de régies

En vertu de la délibération n°2021/01/008 en date du 17 mars 2021, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L2122-22 alinéas 7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de :

La suppression de la régie de recettes « Marché aux denrées »

La fin de fonctions de régisseur et des mandataires pour cette régie

Cette décision intervient sur les conseils de la Trésorerie de regrouper des régies. Cette régie ayant peu de mouvement, fait donc l'objet d'une suppression mais elle sera regroupée sur une future régie ST.

Le Conseil prend acte du présent compte rendu.

INTERCOMMUNALITE – ORGANISMES EXTERIEURS
--

#### 1- Approbation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes pour le contrôle de l'intercommunalité

Il est précisé que la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire pour les exercices 2017 et suivants.

A l'issue de ce contrôle, le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a été notifié à la CAMG le 08 juin 2023.

Ce rapport a pour objet de permettre l'instauration d'un débat démocratique au sein des conseils municipaux des communes membres, et d'améliorer la transparence du fonctionnement de ces établissements.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à prendre acte du rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de la CAMG.

A l'unanimité, le Conseil en prend acte.

## 2- Approbation du rapport de la CLECT

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, les membres de la CLECT se sont réunis le 10 octobre 2022 pour procéder à une valorisation de transfert de charges suite à la mise en place et l'adhésion à plusieurs services communs :

- service commun des finances (Lagny sur Marne) ;
- service commun de la lecture publique (Bussy St Georges).

Ce rapport, a été communiqué au conseil communautaire qui en a pris acte.

Le Conseil Municipal en prend acte à l'unanimité.

## RESSOURCES HUMAINES

### 1/ Suppression des postes de police municipale

Les employeurs territoriaux ont la possibilité de supprimer des emplois.

Quelle que soit la nature de l'emploi et la situation statutaire de l'agent qui l'occupe, toute suppression d'emploi doit cependant être fondée sur l'intérêt du service. Elle peut ainsi avoir pour motif une restructuration du service ou une mesure d'économie par exemple.

Avant toute suppression d'emploi, l'avis du comité social territorial doit être recueilli. Puis, la décision de suppression doit nécessairement faire l'objet d'une délibération : l'organe délibérant, seul compétent pour créer les emplois, l'est également pour les supprimer.

Il est rappelé que par délibération du 30/11/2023, le Conseil Municipal avait autorisé M le Maire à signer une convention de police pluri-communale ayant pour vocation la mise à disposition des agents de police municipale de Lagny sur Marne sur le territoire Nord Marne (Thorigny sur Marne, Lagny sur Marne, Pomponne).

La Commune de Thorigny comme de nombreuses autres communes rencontre depuis longtemps de très grandes difficultés à recruter des policiers municipaux, corps de métier très sollicité par les collectivités pour faire face au désengagement de l'Etat en matière de police nationale et à la demande de sécurité

de la population. Or les profils se dirigent le plus souvent vers des collectivités disposant d'effectifs significatifs, avec de forts moyens humains, techniques et opérationnels et bien souvent armés.

Face à ces difficultés, rencontrées également par nos voisins de Pomponne et Dampmart, il a été décidé l'instauration d'une police pluri communale permettant d'envisager à terme la présence de 8 policiers sur le Nord Marne, avec prise de poste au Poste de Thorigny sur Marne.

Toutefois, ce dispositif de pluri-communale ne permet pas à la Commune de Thorigny sur Marne de maintenir son propre effectif de police municipale (1 agent en fonction et 4 postes créés mais vacants) dans la mesure où :

- L'effectif thorignien n'est pas armé, et ne pourra pas patrouiller avec les autres policiers mis à disposition qui eux seront armés,
- Cet effectif ne pourra pas non plus être appelé à patrouiller sur Pomponne et Dampmart avec les autres agents qui eux seront appelés à assumer leurs missions sur l'ensemble du territoire Nord Marne
- Cet effectif ne pourra pas être mis sous l'autorité du chef de poste de Lagny

De fait, pour ces raisons juridiques, RH et organisationnelles évidentes, la coexistence du dispositif de pluri communale mis à disposition du Nord Marne et le maintien de postes de policiers municipaux propres à Thorigny sur Marne s'avère impossible.

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil municipal de supprimer les emplois suivants :

- 3 emplois de Gardien-Brigadier, à temps complet de catégorie C, relevant du cadre d'emplois des agents de la Police municipale ;
- 1 emploi de Brigadier-Chef Principal, à temps complet de catégorie C, relevant du cadre d'emplois des agents de la Police municipale ;
- 1 emploi de Chef de service Police municipale, à temps complet de catégorie B, relevant du cadre d'emplois de Chefs de service de Police municipale ;
- 1 emploi de Chef de service Police municipale principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet de catégorie B, relevant du cadre d'emplois de Chefs de service de Police municipale ;

Il est à noter qu'un seul de ces postes est actuellement occupé. Pour cette situation, il est précisé que les décisions individuelles découlant de l'exécution de la délibération sont de la compétence de l'autorité territoriale et non du Conseil Municipal ni du CST.

Toutefois et pour simple information, il est indiqué que des solutions sont étudiées pour cet agent :

- La possibilité pour lui de postuler aux recrutements de PM à pourvoir par Lagny sur Marne et avoir la garantie d'être mis à disposition sur le territoire Nord Marne. L'agent devra toutefois dans ces conditions accepter de suivre les formations idoines pour être armé,
- La possibilité pour lui de muter en externe sur des postes de PM autres qu'à Lagny sur Marne, avec ou sans armement,

En cas de refus de l'une ou l'autre de ces 2 solutions, l'autorité territoriale recherchera les possibilités de reclassement du fonctionnaire concerné. Si aucun emploi répondant aux conditions exigées ne peut être proposé au fonctionnaire, la collectivité devra s'engager dans la procédure du surnombre pendant un an au maximum puis de la prise en charge par le Centre de Gestion.

Il est procédé au vote. A l'unanimité, le Conseil :

DECIDE de supprimer les emplois de la filière Police municipale suivants :

3 emplois de Gardien-Brigadier, à temps complet de catégorie C, relevant du cadre d'emplois des agents de la Police municipale ;

1 emploi de Brigadier-Chef Principal, à temps complet de catégorie C, relevant du cadre d'emplois des agents de la Police municipale ;

1 emploi de Chef de service Police municipale, à temps complet de catégorie B, relevant du cadre d'emplois de Chefs de service de Police municipale ;

1 emploi de Chef de service Police municipale principal de 2ème classe, à temps complet de catégorie B, relevant du cadre d'emplois de Chefs de service de Police municipale ;

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs à compter du 29 février 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 2- Adhésion à la convention 2024 du Centre de Gestion

Pour pouvoir bénéficier des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne, auquel la commune est affiliée, il est nécessaire de signer chaque année une convention unique d'adhésion aux missions optionnelles.

Le Centre de Gestion souhaite, à travers ce document-cadre, faciliter l'accès à ses prestations dans les domaines suivants :

- Conseils statutaires sur la carrière des fonctionnaires ;
- Expertise en matière d'hygiène et de sécurité ;
- Maîtrise du handicap et de l'inaptitude physique ;
- Conseils et études ergonomiques en vue d'un maintien dans l'emploi ;
- Bilan professionnel ;
- Gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences.

Il est important de noter que la collectivité n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations qu'elle aura choisies librement et sélectionnées en annexes de la convention, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription.

Il est également précisé que l'accès aux missions optionnelles est libre chaque année, après accord préalable, et révocable par la collectivité.

Ainsi, il est proposé d'adhérer à la convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, qui est

annexée à la délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document ainsi que ses éventuels avenants.

A l'unanimité, le Conseil adhère à convention et autorise le Maire à la signer.

ENFANCE JEUNESSE SCOLAIRE
---------------------------

### 1/ Stages BAFA 2024

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) est un diplôme destiné à encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des mineurs en accueils collectifs de mineurs (ACM) dans le cadre d'un engagement social et citoyen et d'une mission éducative. Il permet d'encadrer la vie quotidienne et les activités de loisirs des mineurs accueillis collectivement dans les accueils de loisirs et des séjours de vacances régulièrement déclarés et enregistrés auprès du SDJES du département. Il s'obtient en 3 étapes de formation en 30 mois maximum à compter du premier jour de la session théorique, dès lors que le candidat est âgé d'au moins 16 ans révolus à ce moment-là.

La ville a souhaité mettre en place une formation complète BAFA à destination des jeunes Thorigniensiens et des animateurs du centre de loisirs de la commune non diplômés.

C'est donc dans cette volonté de proposer une formation BAFA complète que le service jeunesse met en place cette année la 1<sup>ère</sup> étape du BAFA : la formation théorique, en signant une convention avec la ligue de l'enseignement.

Il est proposé au Conseil Municipal la mise place de cette formation dans les conditions suivantes :

Dates de formation proposées : du 06/04/2024 au 13/04/2024, soit 8 jours effectifs de formation.

Effectif : 20 stagiaires

Modalités : La ligue de l'enseignement s'engage à l'élaboration et la mise en œuvre du contenu de la formation, à mettre à disposition un directeur de session, du matériel pédagogique et à gérer les frais de fonctionnement.

La commune s'engage à mettre à disposition un agent diplômé et expérimenté en animation, pour accompagner le directeur de session ; des salles adaptées à la formation et à l'effectif du groupe ; et une salle pour partager les déjeuners.

Coût :

Le prix de la formation sera de 260€ par stagiaire, soit un coût total pour 20 stagiaires de 5200€.

Tarif proposé :

Profil du bénéficiaire	Tarification de la formation
Agents employés par la ville au CAE	90€
Thorigniens	90€
Hors commune 16/25	260€

S'agissant des jeunes Thorigniens et des agents employés par la ville au centre de loisirs, la ville prendra en charge la somme égale à la différence entre le montant initial de la formation (260 euros) et le montant demandé (90 euros), soit 170 euros.

Il est procédé au vote. A l'unanimité, le Conseil :

AUTORISE le maire à signer la convention avec la Ligue de l'Enseignement de Seine et Marne

DECIDE de la mise en place des modalités ci dessus concernant la participation de la Ville de Thorigny sur Marne à la formation théorique BAFA du 06/04/2024 au 13/04/2024

## 2- Mise à jour du règlement petite enfance

Par délibération n° 2022-04-054 du 31 mai 2022, le conseil municipal a adopté une modification du règlement intérieur de l'accueil ayant pour objectif de délivrer des informations sur les modes d'accueil, de préciser les règles qui les régissent et de renseigner les familles sur les aspect éducatifs, administratifs, financiers et médicaux.

Puis, par délibération n°2023-01-014 du 02 février 2023, à la demande de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, le règlement a été mis à jour relativement à la participation financière des familles, dont le taux de participation familiale par heure, les ressources plancher et plafond précisées par la CAF.

Ici, il convient d'actualiser ces barèmes tout en complétant les informations sur :

Les conditions de remplacement des enfants de la crèche familiale à l'accueil collectif

Les fermetures de la crèche familiale

Les modalités de congés des assistantes maternelles

La réévaluation des contrats pour tout changement de situation

Les demandes de justificatif domicile et employeur deux fois par an

Les conditions et modalité de l'accueil d'urgence

Le paiement sur l'espace citoyen

Il est procédé au vote. A l'unanimité, le Conseil Municipal adopter ce règlement intérieur et dit que le barème sera annexé au règlement à chaque évolution future.

### 3 - Convention avec le Ville de Carnetin (frais de scolarité)

La commune de Carnetin, limitrophe de Thorigny rassemble 465 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et ne dispose pas de groupe scolaire sur son territoire.

La commune de Thorigny sur Marne possède trois groupes scolaires composés de 27 classes élémentaires, une classe Ulis et 18 classes maternelles, s'est engagé depuis de nombreuses années à accueillir les enfants de Carnetin dans ses écoles tout en restant maître du périmètre scolaire.

La commune de Carnetin s'engageant à rembourser annuellement le coût que représente la fréquentation des enfants dans les écoles de Thorigny sur Marne, les modalités financières sont fixées par le biais d'une convention.

La dernière convention ayant été établie à compter du 01 septembre 2020 et reconduite trois fois par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est donc nécessaire de la renouveler à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 selon les mêmes modalités

Pour information 25 élèves de Carnetin sont scolarisés à Thorigny pour l'année scolaire 2023-2024.

Il est demandé au Conseil Municipal de voter :

- Pour autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention entre la Ville de Thorigny et la Ville de Carnetin.

A l'unanimité, le Conseil adopte cette délibération.

### 4- Convention avec la ville de Carnetin (frais de restauration)

La Ville de Thorigny sur Marne accueille dans ces écoles 25 élèves qui résident sur la commune de Carnetin.

Les tarifs de restauration scolaire pratiqué par les Villes sont comme il est d'usage très inférieur au coût réel des repas. Sans conventionnement entre la commune d'accueil et la commune de résidence, les familles non résidentes se voient appliquer le tarif « Hors commune » de la commune d'accueil sur cette prestation.

Ainsi la Ville de Carnetin et la Ville de Thorigny sur Marne, décident de convenir en matière politique tarifaire vis-à-vis des familles, de mécanisme conciliant l'intérêt des familles ainsi que les principes de gestion des parties présentes à cette convention.

La dernière convention concernant les frais de restauration pour les enfants de Carnetin scolarisés à Thorigny est arrivée à échéance le 31 décembre 2023.

Il est donc nécessaire de la renouveler à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 selon les mêmes modalités.

Il est demandé au Conseil Municipal de voter :

- Pour autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention entre la Ville de Thorigny et la Ville de Carnetin

A l'unanimité, le Conseil adopte cette délibération.

### 1/ Demande de subvention DSIL (cours oasis, îlots de fraîcheur)

La DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) vise à soutenir les investissements des Communes par l'Etat. Il s'agit d'une enveloppe pour les projets d'investissement s'intégrant au sein d'une des grandes priorités d'investissement et les projets inscrits dans un contrat signé avec l'Etat (comme le CRTE).

Ainsi, pour la DSIL 2024, la Ville de THORIGNY SUR MARNE a déposé des dossiers dont les priorités sont les suivantes :

1. La réalisation d'une cour oasis dans l'école des Pointes
2. La modernisation de l'éclairage public extérieur

#### PROJET 1 Cour Oasis dans l'école des Pointes - Exposé du projet :

La Ville de Thorigny-sur-Marne prévoit de créer des îlots de fraîcheur dans les cours des écoles maternelles et primaires de la Commune. En 2024, la première cour d'école concernée est l'école des Pointes.

#### Exposé du projet et des travaux 2023-2025 :

Les cours d'écoles, très majoritairement couvertes de bitume et peu denses en végétation, sont singulièrement exposées à l'augmentation des phénomènes climatiques extrêmes

D'autre part, puisque les cours d'écoles constituent un lieu essentiel de socialisation des enfants, l'enjeu de la bonne cohabitation entre des élèves d'âges différents, de milieux différents, la relation entre les filles et les garçons, etc...

De manière traditionnelle, les cours d'école et les temps de récréation sont organisés avant tout autour de sports de ballons très majoritairement pratiqués par une partie des garçons, avec une occupation de l'espace et du temps centrés autour de ces derniers.

Objet de l'action :

- ❖ Désimperméabilisation des sols (70% de la surface totale)
- ❖ Contribuer au bien-être des enfants
- ❖ Implantation d'arbres et de végétaux
- ❖ Récupération de l'eau de pluie
- ❖ Création de jardins pédagogiques
- ❖ Implanter du mobilier éco-responsable
- ❖ Implanter des zones pour le développement physique et intellectuel des enfants

- ❖ Intégrer les besoins et sensibiliser les enfants à la protection de l'environnement

Objectifs :

- ❖ Développer un lieu de verdure
- ❖ Proposer un lieu de calme et de repos
- ❖ Créer un espace rafraîchi, plus agréables pour tous
- ❖ Préparer et accompagner les usagers de cet espace

Durée des travaux :

Une réflexion globale segmenté en différentes phases est prévue afin de s'inscrire dans le calendrier pluriannuel d'investissement de la commune (sur 3 ans), pour les 4 sites d'écoles et une livraison finale en 2026.

Cette opération peut être éligible à la DSIL, au titre des lignes suivantes de la circulaire :

- « grande priorité d'investissement »
- « projet inscrit dans un contrat signé avec l'Etat (CRTE) »

Le coût prévisionnel de cette opération, pour l'école des Pointes en 2024, s'élève à 280 883,45 € H.T.

La subvention espérée est de 140 441 € HT, soit 50% du cout de l'opération

Il est donc demandé au Conseil d'approuver le programme de travaux et de solliciter une subvention au titre de la DSIL ou toute autre subvention de l'Etat permettant un accompagnement financier et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

A l'unanimité, le Conseil :

PREND ACTE de l'opération programmée de réalisation d'une COUR OASIS AU SEIN DE L'ECOLE DES POINTES.

Cette action s'inscrit dans un programme pluriannuel 2024-2026 de création d'îlots de fraîcheur dans les cours des écoles maternelles et primaires de la Commune.

- ❖ Désimperméabilisation des sols (70% de la surface totale)
- ❖ Contribuer au bien-être des enfants
- ❖ Implantation d'arbres et de végétaux
- ❖ Récupération de l'eau de pluie
- ❖ Création de jardins pédagogiques
- ❖ Implanter du mobilier éco-responsable
- ❖ Implanter des zones pour le développement physique et intellectuel des enfants
- ❖ Intégrer les besoins et sensibiliser les enfants à la protection de l'environnement

SOLLICITE une subvention de 140 441 € au titre de la DSIL 2024 ou toute autre subvention de l'Etat. Le coût prévisionnel de cette opération pour l'école des Pointes s'élève à 280 883.45€ H.T.

La subvention espérée est de 140 441€, soit 50% du coût de l'opération.

APPROUVE le programme de travaux de ladite opération,

DIT que les modalités de financements reposeront notamment sur les fonds propres de la ville et les demandes de subventionnement auprès de tous partenaires financeur

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à signer tous documents afférents à ces demandes de subventionnement.

## 2/ Demande de subvention DSIL (éclairage public)

La DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) vise à soutenir les investissements des Communes. Il s'agit d'une enveloppe pour les projets d'investissement s'intégrant au sein d'une des grandes priorités d'investissement et les projets inscrits dans un contrat signé avec l'Etat (comme le CRTE).

Ainsi, pour la DSIL 2024, la Ville de THORIGNY SUR MARNE a déposé des dossiers dont les priorités sont les suivantes :

3. La réalisation d'une cour oasis dans l'école des Pointes ;
4. La modernisation de l'éclairage public extérieur ;

### PROJET 1 Eclairage public - Exposé du projet :

La modernisation de l'éclairage public et de ses armoires électriques afin de baisser nos consommations électriques et de lutter contre la pollution lumineuse.

L'éclairage public de la commune est composé de 1313 foyers lumineux et de 21 armoires d'éclairage public. Une majorité de points lumineux sont équipés d'éclairage à leds.

Les travaux sont réalisés sur plusieurs années et ont pour objectif de répondre aux normes environnementales du développement durable.

La réduction de la consommation d'énergie est matérialisée par le remplacement des luminaires actuels, tout énergivores que polluants par des leds.

L'abaissement de la pollution lumineuse est dicté par le contrôle de l'éclairage, dont l'abaissement lumineux sera de 70%. L'objectif est de tendre vers la trame noire.

Objet de l'action - Travaux prévus sur l'année 2024 :

Terminer sur le mandat le remplacement des points lumineux restants énergivores par des équipements à leds avec abaissement de puissance.

Mettre en conformité et équiper les armoires d'horloges astronomiques.

Objectifs :

- Développement écologique du territoire en réduisant drastiquement nos consommations d'électricité de l'éclairage public et en luttant contre la pollution lumineuse
- Remise aux normes des équipements publics en mettant fin aux technologies énergivores
- Performance énergétique

Cette opération est éligible à la DSIL, au titre des lignes suivantes de la circulaire :

- « grande priorité d'investissement »
- « projet inscrit dans un contrat signé avec l'Etat (CRTE) »

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 114 228,55 € H.T.

La subvention espérée est de 59 398,85 €, soit 52% du coût de l'opération

Il est donc demandé au Conseil d'approuver le programme de travaux et de solliciter une subvention au titre de la DSIL ou toute autre subvention auprès de l'Etat permettant un accompagnement financier et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

A l'unanimité, le Conseil :

PREND ACTE de l'opération programmée RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC :

Dans le cadre d'un plan d'action pluriannuel, la Commune souhaite poursuivre, en 2024, les travaux de remplacement des points lumineux restants énergivores par des équipements à leds avec abaissement de puissance.

Les travaux prévoient également la mise en conformité et l'équipement des armoires d'horloges astronomiques.

Objectifs :

- Développement écologique du territoire en réduisant drastiquement nos consommations d'électricité de l'éclairage public et en luttant contre la pollution lumineuse

- Remise aux normes des équipements publics en mettant fin aux technologies énergivores
- Performance énergétique

SOLLICITE une subvention de 59 398,85 € au titre de la DSIL 2024 ou toute autre subvention de l'Etat. Le coût prévisionnel de cette opération pour l'année 2024 s'élève à 114 228,55 € H.T.

La subvention espérée est de 59 398,85 €, soit 52% du coût de l'opération.

APPROUVE le programme de travaux 2024 de ladite opération pour un montant prévisionnel de 114 228,55 € H.T.,

DIT que les modalités de financements reposeront notamment sur les fonds propres de la ville et les demandes de subventionnement auprès de tous partenaires financeur

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à signer tous documents afférents à ces demandes de subventionnement.

### 3- Rendu compte

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, qu'en vertu de la délibération n° 2021/01/008 du 17 mars 2021 lui donnant différentes délégations, il a signé divers marchés, accords-cadres et avenants pour les prestations suivantes :

#### 20/597 – AVENANT N°2 – ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Titulaire : AXA (92)

Montant de l'avenant n°2 : 0 € HT

Objet de l'avenant n°2 : Changement de franchise (indemnités journalières remboursées à hauteur de 90% au lieu de 100%)

Date de notification : 08/12/2023

#### 202309 – REGIE PUBLICITAIRE

Titulaire : BISMUTH (77)

Montant maximum annuel : 7.500 € HT

Durée de l'accord-cadre : 12 mois

Date de notification : 07/12/2023

#### 202310 – FOURNITURE ET POSE D'UN CITY STADE

Titulaire : QUALI-CITE (91)

Montant du marché : 53.615 € HT (49.211 € = offre base + PSE1 = 2.398 € + PSE2 = 1.536€ + PSE3 = 470 €)

Durée de l'accord-cadre : 8 mois

Date de notification : 22/12/2023

2202 – AVENANT N°2 – IMPRESSION, FACONNAGE ET LIVRAISON DE SUPPORTS DE COMMUNICATION – LOT 2 BROCHURES

Titulaire : PERIGRAPHIC (93)

Montant de l'avenant n°2 : 1.000 € HT

Objet de l'avenant n°2 : Augmentation du montant maximum annuel

Date de notification : 02/02/2024

202305 – EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES (CHAUFFAGE ET EQUIPEMENTS CONNEXES)

Titulaire : ENGIE (95)

Montant du marché annuel : 169.827.60 € HT (66.248 € = offre base + PSE1= 103.579,60 €)

Durée de l'accord-cadre : 84 mois

Date de notification : 24/01/2024

2214 – AVENANT N°3 – REHABILITATION DE L'ANCIENNE POSTE

Titulaire : SME (91)

Montant de l'avenant n°3 : 12.457,78 € HT

Objet de l'avenant n°3 : Prestations supplémentaires

Date de notification : 22/11/2023

202311 – LOCATION ET ENTRETIEN DES BLOUSES POUR LE PERSONNEL DE RESTAURATION

Titulaire : ELIS (77)

Montant maximum annuel : 7.000 € HT

Durée de l'accord-cadre : 48 mois

Date de notification : 04/01/2024

Rendu compte décisions prises par le Maire (cessions de véhicules) :

DATE EMISSION	TYPE DE DOCUMENT	NOM	CONTENU	MONTANT	DATE EFFET
16/02/2024	Décision du Maire	M QUINAS FREDERIC	Cession véhicules VF7MFWJYB65653704 Immatriculé 323CNC77	200,00€	16/02/2024
19/02/2024	Décision du Maire	M MATEUS DYLAN	Cession de véhicule UU1LSDJ4P46993266 immatriculé CC-529-SX	200,00€	19/02/2024
22/02/2024	Décision du Maire	M MATEUS DYLAN	Cession de véhicule VFR1KW0BB540757777 Immatriculé 710EVT77	200,00€	22/02/2024

Le Conseil en prend acte.

#### 4- actualisation des redevances d'occupation du domaine public

Par délibération prise en mars 2023, le Conseil Municipal redéfinissait les redevances d'occupation du domaine public.

Il est proposé d'ajouter une redevance pour l'occupation d'un équipement public pour le tournage d'un film.

Occupation d'un équipement public appartenant à la commune	en 1/2 journée (soit 4h)		400,00 €
Occupation d'un équipement public appartenant à la commune	en 1 journée (soit 8h sans interruption)		700,00 €

A l'unanimité, le Conseil adopte la présente délibération.

### URBANISME

#### 1/ Institution du droit de préemption urbain

Monsieur le Maire rappelle que le conseil Municipal de Thorigny sur Marne a approuvé son PLU révisé par délibération du 10 février 2022, et que ce dernier se trouve désormais exécutoire.

Dès lors, il convient de mettre à jour la délibération du 20/09/2012 qui instaurait le droit de préemption sur les zones U et AU de l'ancien PLU de la Ville.

Il est rappelé que les dispositions relatives au droit de préemption sont fixées par celles résultant de la loi d'aménagement du 18/07/1986 et du décret d'application n°87 884 du 22/04/1987 dans leur dernière version en vigueur à ce jour.

La commune, dotée d'un PLU opposable aux tiers peut instituer par délibération le droit de préemption urbain sur toutes les zones A et AU définies au PLU, conformément aux dispositions des articles L 221-1 et suivants et R 211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Il est donc proposé au Conseil d'instituer le droit de préemption urbain sur le nouveau périmètre des zones U et AU du dernier PLU, afin de donner à la commune la possibilité de constituer des réserves foncières qui recevront à terme des opérations destinées à favoriser son développement économique et

social, ou toutes actions spécifiques entrant dans le cadre des actions définies à l'article L300-1 du code de l'urbanisme.

A l'unanimité, le Conseil institue le droit de préemption urbain sur le nouveau périmètre des zones U et AU du PLU telles que définies dans les documents du PLU.

## 2- Acquisition d'une parcelle rue des Combeaux

La Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme a été contacté depuis plusieurs années par une société d'avocat désignée mandataire judiciaire de la société SARL THIEBAULT. En effet, cette société était propriétaire de plusieurs terrains sur la Commune.

La plupart de ces terrains étaient situés en zone naturelle ou agricole et ont progressivement été acquis par la SAFER ou l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France (devenu Ile de France Nature depuis).

Une des parcelles était en revanche située en zone urbaine. La parcelle AH 388, sise Rue des Combeaux représente une lanière d'environ 900m<sup>2</sup> de superficie et est située à proximité du rond-point marquant le carrefour entre les Rues de Claye, des Combeaux et des Salvatres.

En parallèle, la commune est en phase de modification de son Plan Local d'Urbanisme et met en place de nouveaux emplacements réservés. C'est justement le cas au niveau de ce carrefour, où la commune souhaite pouvoir intervenir pour maîtriser et aménager ses abords, aujourd'hui constitués d'un bâtiment abandonné et de terrains non entretenus, parmi lesquels la parcelle AH 388. Son acquisition permettrait d'initier le projet d'aménagement et de voirie d'entrée de ville. Un plan de situation est joint à la présente note.

La commune a donc négocié avec les représentants du mandataire judiciaire et un accord a été trouvé à un montant de 5 000€ TTC, les frais d'acquisition étant à la charge de la Commune. Il est signalé que pour une acquisition de ce type et à ce niveau de prix, aucune consultation des Domaines n'est exigée, ni possible.

Il est procédé au vote. A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à acquérir cette parcelle et à signer tout acte ou document en rapport avec cette acquisition.

## 3- Précision sur la vente des terrains de la tranche 2 des Sauvières

Il est rappelé que par délibération du 30/11/2023, la Ville a accepté de vendre les terrains de la tranche 2 dits Gallieni-Sauvières à la société GROUPE ST GERMAIN sous certaines conditions suspensives.

Pour mémoire, le Groupe St Germain a proposé de se porter acquéreur à 1 030 000 € HT soit 1 236 000 € TTC des parcelles de la tranche 2 pour un projet comportant la réalisation de 2 550m<sup>2</sup> de SDP minimum affectée à des logements en accession et sous conditions suspensives suivantes :

- Obtention du permis de construire et de démolir purgée de tous recours et retraits, revêtus de leurs caractères définitifs en vue de la réalisation du programme de logements
- Bien vendu libre de toute location

- Projet réalisable sans fondations spéciales ni cuvelage et sans nécessité de comblement de vides dans le sol
- Absence de servitude gênant ou empêchant le projet
- Absence de prescription archéologie préventive
- Absence d'amiante et de toute forme de pollution
- Remembrement avec la parcelle RIO AP 611

Les bâtis présents sur les parcelles étant porteurs d'amiante, il convient donc de supprimer la condition suspensive relative à l'absence d'amiante et de toute forme de pollution.

Le reste de la délibération est inchangé.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- D'abroger la délibération du 30/11/2023 et de la remplacer par la présente délibération
- de vendre l'unité foncière formant la propriété située Rue Gallieni-Rue de Dampmart 77400 THORIGNY-SUR-MARNE (90 rue Maréchal Gallieni) dite « Les Sauvières tranche 2 » (parcelles AP 247, 645, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656), à la société GROUPE SAINT GERMAIN pour un prix de de 1.030.000€ HT soit 1 236 000 € TTC étant noté que les frais d'acquisition sont supportés par les acquéreurs ;
- de prendre acte que l'opération porte sur 2 550m<sup>2</sup> de SDP sous la forme de maisons individuelles, et prend acte des conditions suspensives suivantes :
  - o obtention du permis de construire et de démolir purgée de tous recours et retraits, revêtus de leurs caractères définitifs en vue de la réalisation du programme de logements
  - o Bien vendu libre de toute location
  - o Absence de servitude gênant ou empêchant le projet
  - o Absence de prescription archéologie préventive
  - o Remembrement avec la parcelle RIO AP 611
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment la promesse unilatérale de vente ainsi que l'acte authentique de vente qui en résulteront et qui seront dressés par un notaire désigné à cet effet
- De dire que la recette afférente sera inscrite au Budget concerné de l'exercice concerné.

#### 4 - Point info vente patrimoine immobilier 3F

Présentation du powerpoint diffusé en séance. C'est une information (sans délibération)/

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.